

La prière « Salât » des deux Aïds

Extrait du livre de jurisprudence islamique « El-Wajîz » du Dr. Abdoul'Adhim Badaoui.
Traduit par Abou-abdillâh El-wahrâni (✉ : dr.miloud@gmail.com)
Fait à Montréal le 14 DhoulQî'da 1426 = 16/12/2005.

Statut :

La prière des deux Aïds est obligatoire pour les hommes ainsi que pour les femmes, car le messager d'Allah (paix et salut sur lui) ne l'a jamais délaissée et a ordonné de sortir pour la pratiquer. Oummou Atiyya a dit : « il nous a été commandé de faire sortir les filles pubères et celles qui n'avaient pas l'habitude de sortir » [rapporté par El-Boukhâri, Mouslim, Abou-Dâoud, El-Tirmidhi, Ibn-Mâjah et El-Nassâ'i].

Hafsa Bint Sirîne a dit : Nous interdisions à nos jeunes filles de sortir le jour de l'Aïd, jusqu'à ce qu'une femme dont le beau frère a participé avec le prophète (paix et salut sur lui) à douze batailles, me dise : ma sœur a été avec son mari à six batailles et m'a dit : nous assistions les malades et soignons les blessés. Et j'ai demandé : « Ô messager d'Allah, y aurait-il un reproche si l'une d'entre nous ne sortait pas (pour la prière de l'Aïd), parce qu'elle n'aurait pas de 'jilbâb' (habit couvrant la totalité du corps de la femme) pour sortir ? Il a répondu : qu'elle se fasse prêter un 'jilbâb' et qu'elles sortent toutes pour assister à ce rassemblement de bonté et de croyance » [rapporté par El-Boukhâri et Mouslim, voir El-Michkât(1431)].

Son horaire :

Yazîd Ibn-Khamîr El-Rahbi a dit : « Le compagnon du prophète, Abdallah Ibn-Bisr est sorti avec les gens un jour d'Aïd, il a alors reproché à l'imâm sa lenteur. Et a dit : A l'époque du prophète (paix et salut sur lui) nous avons déjà terminé à cette heure. et c'était à l'heure du 'tasbîh' » [Authentique rapporté par Abou-Dâoud et Ibn-Mâjah]
(heure du 'tasbîh' = moment où le soleil est élevé, et sont permises les prières surérogatoires)[voir 'Aoun el-ma'boud(3/476)] .

L'effectuer dans un « moussalla » (lieu de prière hormis une mosquée) :

D'après les hadiths précédents, il est clair que la prière de l'Aïd se fait à l'extérieur et non pas à la mosquée. Le prophète (paix et salut sur lui) l'accomplissait à l'extérieur, en plein air.

On ne fait pas pour cette prière un 'adhân' (appel à la prière), ni une 'iqâma' (appel pour le rassemblement à la prière) :

Ibn-Àbbâs et Jâbir Ibn-Abdillâh ont dit : « On ne faisait pas d'adhân ni pour l'Aïd El-Fitr, ni pour l'Aïd El-Adha » [rapporté par El-Boukhâri et Mouslim].
Jâbir a dit : « Il n'y a pas de 'adhân' pour la prière de l'Aïd lorsque l'imâm sort, ou après qu'il soit sorti. Il n'y a pas non plus de 'iqâma' , ni d'appel d'aucun genre » [rajout au hadith précédant rapporté par Mouslim].

Façon de prier :

La prière de l'Aïd est composée de deux « raka'a », durant laquelle on accomplit douze « takbir » (dire : Allahou akbar), sept durant la première « raka'a » après la formulation de sacralisation (dire Allahou akbar pour débiter la prière) et avant la récitation. Puis on fait cinq « takbir » durant la deuxième « raka'a » avant la récitation.

Selon Amr Ibn-Chou'ayb, selon son père, selon son grand père : « le prophète (paix et salut sur lui) durant les prières de l'Aïd a fait sept « takbir » pour la première « raka'a », et cinq pour la deuxième » [Authentique, voir Sahih Ibn-Mâjah(1057), El-Michkât(1441)].

Et selon Â'icha : « le prophète (paix et salut sur lui), durant les prières des deux Aïds a fait sept « takbîr » puis cinq, hormis les « takbîr » pour les deux inclinaisons 'roukou' » [Authentique, voir El-Irwa'(639), Sahih Ibn-Mâjah(1058)].

La récitation :

D'après El-Nou'mâne Ibn-Bachîr : « Le prophète (paix et salut sur lui) récitait dans les prières des deux Aïds, ainsi que celle du Vendredi : 'Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très Haut.....(sourate Al-A'lâ[87])' et 'T' est-il parvenu le récit de l'enveloppante?.....(sourate Al-Ghâchiya[88])' » [Authentique, El-Irwâ'(644), Sahih Ibn-Mâjah(1281)].

Oubaydallâh Ibn-Abdillâh a dit : « Omar sortit le jour de l'Aïd et envoya une question à Wâqid El-laythi lui demandant ce que récitait le prophète (paix et salut sur lui) durant un tel jour ?, il lui a répondu : sourate Qâf[50] et Al-Qamar[54] » [Authentique, El-Irwâ'(3/117), Sahih Ibn-Mâjah(106)].

La prêche après la prière :

Ibn-'Abbâs a dit : « J'ai assisté à l'Aïd avec le prophète (paix et salut sur lui), ainsi qu'avec Abou-Bakr, Omar et Òuthmâne (qu'Allah les agrée), et tous faisaient la prière avant la prêche » [Authentique, rapporté par El-Boukhâri et Mouslim].

La prière avant et après :

D'après Ibn-'Abbâs : « le prophète (paix et salut sur lui) a fait la prière de l'Aïd El-Fitr en deux « raka'a », sans rien faire avant ni après » [rapporté par El-Boukhâri et Mouslim].

Ce qui est souhaitable le jour de l'Aïd :

- 1) Prendre un bain : Ali (qu'Allah l'agrée) a été questionné au sujet du bain, il a répondu : « tu peux te laver tous les jours si tu veux ». L'homme a rétorqué : je veux dire quand il faudrait le faire? Ali a répondu : « le jour de vendredi, le jour d'Arafa (neuvième jour de Dhoulhijjah), le jour du 'Fitr' (fête de rupture du jeûne de ramadan) et le jour de l'Adha' (jour du sacrifice) » [rapporté par El-Bayhiqi].
- 2) Mettre ses meilleurs habits : Ibn-'Abbâs a dit : « Le jour de l'Aïd, le prophète (paix et salut sur lui) mettait un pardessus rouge » [Sa chaîne de transmission est bonne, El-Sahih(1279)].

- 3) Manger avant de sortir, le jour de l'Aïd El-Fitr : Anas (qu'Allah l'agrée) a dit : « le prophète (paix et salut sur lui) ne sortait pas le jour d'El-Fitr, jusqu'à ce qu'il mange quelques dattes » [Authentique, rapporté par El-Boukhâri et El-Tirmidhi].
- 4) Ne rien manger le jour de l'Aïd El-Adha, jusqu'à ce qu'il mange de l'animal sacrifié : D'après Abou-Bourayda : « le prophète (paix et salut sur lui) ne sortait pas le jour d'El-Fitr jusqu'à ce qu'il mange. Et le jour du sacrifice, il ne mangeait pas jusqu'à ce qu'il sacrifie. » [Authentique, rapporté par Ibn-Khouzayma et El-Tirmidhi].
- 5) Changer de chemin : D'après Jâbir : « le prophète (paix et salut sur lui), prenait un chemin pour l'aller et un autre pour le retour le jour de l'Aïd » [Authentique, rapporté par El-Boukhâri].
- 6) Le « takbir » les jours de l'Aïd : Allah exalté soit-Il a dit : « afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d' Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants! » (Sourate Al-Baqara[2],v185). Et ceci concernant El-Fitr. Quant à El-Adha, il a dit : « Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminé. » (Sourate Al-Baqara[2],v203). Il a dit aussi : « Ni leurs chairs ni leurs sangs n' atteindront Allah, mais ce qui L' atteint de votre part c' est la piété. Ainsi vous les a- t- Il assujettis afin que vous proclamiez la grandeur d' Allah, pour vous avoir mis sur le droit chemin. » (Sourate Al-Hajj[22],v37).

Le « takbîr » le jour de l'Aïd El-Fitr se fait du moment de la sortie pour aller au « Moussalla », jusqu'à ce qu'il prie :

D'après El-Zouhri : « le prophète (paix et salut sur lui) sortait le jour d'El-Fitr et faisait le « takbîr » jusqu'à ce qu'il arrive au « moussalla », et qu'il finisse la prière. Lorsqu'il finissait la prière, il arrêtait le « takbîr ». » [Authentique, El-Sahîha(171)].

Le « takbîr » pour l' « Adhâ » se fait du début du jour d'Arafa « sobh », jusqu'à l' « asr » (fin d'après-midi) du dernier jour du « tahrîq » (les jours du « tahrîq » sont les trois jours qui suivent l'Aïd El-Adha) :

Cela a été confirmé par l'acte d'Ali, Ibn-'Abbâs et Ibn-Mas'ôud (qu'Allah les agrée). [rapporté par El-Hâkim, Ibn-Abi-Chaybah et El-Bayhiqi, voir El-Irwâ'(3/150)].

Quant à la façon de faire le « takbîr », il y a une largesse pour la manière de le faire. Le dédoublement du « takbîr » a été établi par l'acte d'Ibn-Mas'ôud qui le faisait ainsi les jours du « tahrîq » : 'Allahou akbar, Allahou akbar, lâ ilâha illalâh, Allahou akbar, Allahou akbar, wa lillahilhamd' [rapporté par Ibn-Abi-Chaybah(2/167) avec une chaîne de transmission authentique, mais il l'a aussi cité à un autre endroit avec triplement du « takbîr »].

El-Bayhiqi(3/315) l'a aussi rapporté avec triplement du « takbîr » selon Ibn-'Abbâs (qu'Allah les agrée), avec une chaîne de transmission authentique [voir El-Irwâ'(3/125)].